



## **LOI n° 2012-001**

### **autorisant la ratification de l'Accord de Prêt conclu le 12 octobre 2011, entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au Financement Additionnel du Projet d'Appui au Troisième Programme Environnemental (PE III)**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Gouvernement Malgache s'est depuis 2007 engagé à tripler la surface de ses aires protégées pour garantir à sa population de bénéficier d'assises durables pour son développement et son bien être.

Dans ce contexte, suivant Accord de Prêt en date du 12 octobre 2011, l'Association Internationale de Développement (IDA) a octroyé à la République de Madagascar un financement additionnel de 26.000.000 DTS, équivalent à 42.000.000 USD soit environ 84.000.000.000 Ariary à titre de sa contribution au financement de la préservation et de la conservation du patrimoine environnemental et forestier malagasy et à l'amélioration du niveau de vie des populations riveraines aux aires protégées.

#### **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

- Préparer des mécanismes durables de financement partiel de nos aires protégées ;
- Assurer au moins pendant les trois prochaines années leur fonctionnement et leur gestion ;
- Associer les populations riveraines dans la gestion de ces aires tout en leur fournissant des activités génératrices de revenus leur permettant et de respecter ces restrictions d'accès et de se donner des moyens plus modernes et plus durables de se procurer des revenus.

## COMPOSANTES DU PROJET

<b>Composantes</b>	<b>Montant Financement IDA en millions USD</b>
Composante « A » : Gestion d'aires protégées et de paysages (à travers 2,8 millions d'hectares dont trois paysages pilotes)	18
Composante « B » : Appui et développement de la communauté locale (environ 100 000 ménages et 500 organisations communautaires de base)	11,8
Composante « C » : Mécanismes financiers durables pour les aires protégées et les paysages, dont une dotation de 10 millions USD à la fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité émanant du GEF, au développement des infrastructures d'écotourisme/les investissements de Partenariat Public Privé (PPP)	9,1
Composante « D » : Gestion de Projet comportant la mise en œuvre, la coordination, la supervision, le suivi et évaluation du Projet	2,4
Imprévus	0,7
<b>Total</b>	<b>42</b>

Devant :

- La restriction d'accès des populations aux ressources naturelles dans les aires protégées ;
- Les difficultés de ces populations à s'inscrire dans un système économique monétarisé et durable ;
- La raréfaction, les difficultés d'accès et l'insécurité des fonds internationaux mis à la disposition de la conservation et de la protection des aires protégées.

La mise en œuvre de cet Accord de Financement Additionnel permettra au Gouvernement de préparer des mécanismes durables de financement partiel de nos aires protégées tout en assurant au moins pendant les trois prochaines années leur fonctionnement et leur gestion. Elle permettra également d'associer les populations riveraines dans la gestion de ces aires tout en leur fournissant des activités génératrices de revenus leur permettant et de respecter ces restrictions d'accès et de se donner des moyens plus modernes et plus durables de se procurer des revenus.

## CONDITIONS FINANCIERES

- Montant : 26 000 000 DTS, équivalent à 42 000 000 USD soit environ 84 000 000 000 Ariary.
- Durée de remboursement : 40 ans dont 10 ans de différé.
- Remboursement du principal : versements semestriels payables le 15 mars et le 15 septembre de chaque année.
- Commission d'engagement : au taux annuel de un demi de un pour cent (0,50%) du montant du prêt non décaissé.
- Commission de service : au taux annuel de trois quart de un pour cent (0,75%) du montant total décaissé et non encore remboursé.

## **DUREE DU PROJET**

La date de clôture du projet est fixée au 31 décembre 2014.

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## LOI n° 2012-001

### **autorisant la ratification de l'Accord de Prêt conclu le 12 octobre 2011, entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au Financement Additionnel du Projet d'Appui au Troisième Programme Environnemental (PE III)**

Le Congrès de la Transition et le Conseil Supérieur de la Transition ont adopté en leur séance respective en date du 18 janvier 2012 et du 19 janvier 2012, la loi dont la teneur suit :

**Article premier.**- Est autorisée, la ratification de l'Accord de Prêt conclu le 12 octobre 2011, entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement Additionnel du Projet d'Appui au Troisième Programme Environnemental d'un montant de VINGT SIX MILLIONS DROITS DE TIRAGES SPECIAUX (26 000 000 DTS), soit QUARANTE DEUX MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS ( 42 000 000 USD), soit environ QUATRE VINGT QUATRE MILLIARDS ARIARY (Ar 84 000 000 000).

**Article 2.**- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo le 19 janvier 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA TRANSITION,

LE PRESIDENT DU CONGRES DE LA TRANSITION, p.i

RASOLOSOA Dolin

RAZAFIANDRIAMBELO Njato Harinony